

OBJET REHABILITATION DU SITE DE CHATEAU MORANGE

**COMPOSITION DU JURY CHARGE DE DESIGNER LE TITULAIRE
POUR L'APPEL D'OFFRES DE MAITRISE D'OEUVRE**

SAINT-DENIS, PHARE ECONOMIQUE, INTELLECTUEL, CULTUREL ET SPORTIF

La Ville de Saint-Denis envisage de procéder à la réhabilitation du site de Château Morange. Pour mener à terme ce projet, une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2010 afin d'approuver le plan de financement prévisionnel et la procédure de passation du marché d'études, d'autoriser le lancement de l'appel d'offres et de signer le marché d'études, et d'autoriser la sollicitation des subventions.

Pour faire suite à cette décision, il convient de mettre en place le jury chargé de désigner le titulaire du marché.

Ce jury est composé, conformément aux articles 22 et 24-I du Code des Marchés Publics, comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- le Maire ou son représentant (Président)
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Membres avec voix consultative

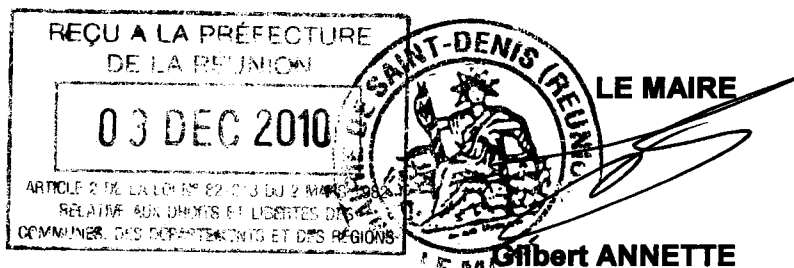
- le comptable de la Commune
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Par ailleurs des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du jury.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° de mettre en place le Jury pour l'appel d'offres concerné
- 2° de désigner les membres, titulaires et suppléants, issus de votre Assemblée, appelés à siéger au sein du jury ainsi créé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



OBJET REHABILITATION DU SITE DE CHATEAU MORANGE

**COMPOSITION DU JURY CHARGE DE DESIGNER LE TITULAIRE
POUR L'APPEL D'OFFRES DE MAITRISE D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René-Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse/ Sport et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
(AU SCRUTIN SECRET)**

ARTICLE 1 Procède à la création du Jury pour l'appel d'offres concerné qui sera chargé d'examiner les candidatures reçues et désigner le titulaire,

ARTICLE 2 Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ce Jury, les résultats du vote s'établissant comme suit :

► **Nombre de bulletins**

| | |
|-----------|----|
| Collectés | 50 |
| Blancs | 6 |
| Nuls | 5 |

► **Nombre de suffrages**

| | | | | | |
|---------------|----|---------|------------------|-------|--|
| exprimés | 39 | | | | |
| obtenus | 39 | → | Nombre de sièges | | |
| | | Phase 1 | Phase 2 | Total | |
| Liste déposée | 39 | 5 | 0 | 5 | |

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes

Délibération n°10/6-18

► Membres titulaires

- | | |
|---|-------------------|
| 1 | COUDERC Alain |
| 2 | NAILLET Philippe |
| 3 | PESTEL René Louis |
| 4 | ADAME Brigitte |
| 5 | BAREIGTS Ericka |

► Membres suppléants

- | | |
|---|----------------------|
| 1 | BRISSAC-FERAL Claude |
| 2 | TOQUET Stéphanie |
| 3 | KICHENIN Virgile |
| 4 | PELTIER Hélyette |
| 5 | CECILERY Nathalie |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE


REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
03 DEC 2010
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 02-218 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTMENTS ET DES RÉGIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
03 DEC 2010
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 02-218 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTMENTS ET DES RÉGIONS